

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 mars 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Ginette DECOURTRAY, Nicolas PROMSY, Michel DUPLESSI, Marie-josé FURTADO, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Claude ROBERT, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Sonia VIARD à Jean-François DARDENNE, Léa Fatma KAYA à Didier CARON, Maria LAGACHE FORTES à Badia ZRARI, Mehmet ATAC à Patricia RICHARD, Malika KHAIR à Valérie LEFEVRE, Nuriye TOPAL à Ginette DECOURTRAY, André MAHIEU à Claude ROBERT, Alain PETIT à Gillian ROUX

Absents :

Mokhtar ALLOUACHE, Habib KCHOK

Secrétaire de Séance : Madame Badia ZRARI

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES DEL2023_001 - Installation d'un nouveau conseiller municipal en remplacement de Monsieur Alain DAULT

La disparition, courant 2022, de Monsieur Alain DAULT, conseiller municipal, laisse un siège vacant et nécessite de procéder à son remplacement.

Conformément à l'article L.270 du Code électoral, ce siège étant devenu vacant, Madame Victoire LOVAL, candidate venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Nogent Naturellement », a été appelée à siéger au Conseil Municipal mais celle-ci a renoncé expressément à son mandat. Suivant la même règle, Monsieur Habib KCHOK a été sollicité à son tour et a accepté de siéger au sein du Conseil Municipal, il convient donc de procéder officiellement à son installation au sein de l'organe délibérant.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De prendre acte de l'installation de Monsieur Habib KCHOK au sein du Conseil Municipal de Nogent-sur-Oise afin de pourvoir le siège resté vacant suite au décès de Monsieur Alain DAULT.

Le Conseil Municipal prend acte.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 08/03/2023
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Badia ZRARI
Date de signature : 10/03/2023
Qualité : Badia ZRARI, 4ème adjointe au Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 mars 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Ginette DECOURTRAY, Nicolas PROMSY, Michel DUPLESSI, Marie-josé FURTADO, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Claude ROBERT, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Sonia VIARD à Jean-François DARDENNE, Léa Fatma KAYA à Didier CARON, Maria LAGACHE FORTES à Badia ZRARI, Mehmet ATAC à Patricia RICHARD, Malika KHAIR à Valérie LEFEVRE, Nuriye TOPAL à Ginette DECOURTRAY, André MAHIEU à Claude ROBERT, Alain PETIT à Gillian ROUX

Absents :

Mokhtar ALLOUACHE

Secrétaire de Séance : Madame Badia ZRARI

INTERCOMMUNALITÉ

DEL2023_002 - Rapport d'activités 2021 de la communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la communauté d'agglomération à laquelle la Commune de Nogent-sur-Oise est membre, l'ACSO a transmis le rapport d'activités 2021 de celle-ci.

Ce rapport est ainsi communiqué aux élus du conseil municipal afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De prendre acte du rapport d'activités 2021 de la communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) ci-annexé.

Le Conseil Municipal prend acte.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 09/03/2023
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Badia ZRARI
Date de signature : 10/03/2023
Qualité : Badia ZRARI, 1^{ère} adjointe au Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 mars 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Ginette DECOURTRAY, Nicolas PROMSY, Michel DUPLESSI, Marie-josé FURTADO, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Claude ROBERT, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaïre TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Sonia VIARD à Jean-François DARDENNE, Léa Fatma KAYA à Didier CARON, Maria LAGACHE FORTES à Badia ZRARI, Mehmet ATAC à Patricia RICHARD, Malika KHAIR à Valérie LEFEVRE, Nuriye TOPAL à Ginette DECOURTRAY, André MAHIEU à Claude ROBERT, Alain PETIT à Gillian ROUX

Absents :

Mokhtar ALLOUACHE

Secrétaire de Séance : Madame Badia ZRARI

INTERCOMMUNALITÉ

DEL2023_003 - Rapport d'activités 2021 du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60)

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le président de l'EPCI adresse chaque année au Maire un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Il est précisé que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Cet article prévoit aussi que le président de l'établissement public de coopération intercommunale puisse également être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De prendre acte du rapport d'activités 2021 du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) ci-annexé.

Le Conseil Municipal prend acte.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 15/03/2023
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Badia ZRARI
Date de signature : 15/03/2023
Qualité : Badia ZRARI, Adjointe au Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 mars 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Ginette DECOURTRAY, Nicolas PROMSY, Michel DUPLESSI, Marie-josé FURTADO, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Claude ROBERT, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Sonia VIARD à Jean-François DARDENNE, Léa Fatma KAYA à Didier CARON, Maria LAGACHE FORTES à Badia ZRARI, Mehmet ATAC à Patricia RICHARD, Malika KHAIR à Valérie LEFEVRE, Nuriye TOPAL à Ginette DECOURTRAY, André MAHIEU à Claude ROBERT, Alain PETIT à Gillian ROUX

Absents :

Mokhtar ALLOUACHE

Secrétaire de Séance : Madame Badia ZRARI

INTERCOMMUNALITÉ

DEL2023_004 - Adhésion des Communautés de Communes du Clermontois et du Pays de Valois au Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60)

La Commune de Nogent-sur-Oise est membre du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60), créé en 1995.

Celui-ci exerce pour ses communes et EPCI membres la compétence obligatoire en qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité ainsi que des compétences optionnelles en fonction de la volonté de chacun de ses membres.

Récemment, deux communautés de communes ont sollicité leur adhésion au SE60 afin de lui transférer la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en Énergie et Énergie Renouvelables » : la Communauté de communes du Clermontois par délibération en date du 10 octobre 2022 et la Communauté de Communes du Pays de Valois par délibération en date du 29 septembre 2022.

Ainsi, les membres du SE60 ont été sollicités afin de statuer sur cette adhésion (cf. courrier en annexe).

En plus de l'accord du comité syndical du SE60 déjà émis le 13 décembre 2022, cette adhésion doit recueillir au préalable un avis favorable auprès de la majorité qualifiée de ses communes et EPCI membres. En effet, l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales est applicable dans cette situation comme le prévoit l'article L.5711-1. Les membres de l'EPCI disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer à compter de la réception de leur saisine, soit à compter du 23/01/2023 pour la Ville de Nogent-sur-Oise. Il est précisé que l'absence de délibération prise dans ce délai vaut avis favorable.

Sous réserve que les conditions précitées soient réunies, cette adhésion sera ensuite actée par arrêté pris par Madame la Préfète de l'Oise.

Il est précisé que cette modification sera sans incidence sur la situation des membres actuels du Syndicat.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D' approuver l'adhésion des communautés de communes du Clermontois et du Pays de Valois au SE60.

- De notifier la présente délibération au SE60.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 15/03/2023
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Badia ZRARI
Date de signature : 15/03/2023
Qualité : Badia ZRARI, 4ème adjointe au Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 mars 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Ginette DECOURTRAY, Nicolas PROMSY, Michel DUPLESSI, Marie-josé FURTADO, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Claude ROBERT, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Sonia VIARD à Jean-François DARDENNE, Léa Fatma KAYA à Didier CARON, Maria LAGACHE FORTES à Badia ZRARI, Mehmet ATAC à Patricia RICHARD, Malika KHAIR à Valérie LEFEVRE, Nuriye TOPAL à Ginette DECOURTRAY, André MAHIEU à Claude ROBERT, Alain PETIT à Gillian ROUX

Absents :

Mokhtar ALLOUACHE

Secrétaire de Séance : Madame Badia ZRARI

RELATIONS SOCIALES

DEL2023_005 - Accompagnement personnalisé à la scolarité, rémunération des futurs ou anciens enseignants

Par délibération du 12 décembre 2022, le conseil municipal a fixé les conditions de rémunération des personnels enseignant en activité qui encadrent les séances d'accompagnement personnalisé à la scolarité.

De futurs enseignants ou des enseignants retraités étant susceptibles d'assurer cette activité, il convient de fixer le montant horaire de leurs vacations.

Les cotisations sociales appliquées sur leur rémunération étant plus importantes que pour les enseignants en activité, il est prévu de fixer le montant de ces vacations de manière à ce que la rémunération nette soit équivalente.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

De fixer le montant horaire des vacations effectuées par les futurs enseignants et enseignants retraités à 27,95 € (par référence au taux appliqué aux professeurs des écoles de classe normale). Ce montant sera automatiquement modifié dans les mêmes proportions que le barème appliqué aux enseignants en activité.

D'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230302-DEL2023_005-DE



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 15/03/2023
Qualité : Le Maire



Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI
Date de signature : 17/03/2023
Qualité : Badia ZRARI, 4ème adjointe au Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 mars 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Ginette DECOURTRAY, Nicolas PROMSY, Michel DUPLESSI, Marie-josé FURTADO, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Claude ROBERT, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Sonia VIARD à Jean-François DARDENNE, Léa Fatma KAYA à Didier CARON, Maria LAGACHE FORTES à Badia ZRARI, Mehmet ATAC à Patricia RICHARD, Malika KHAIR à Valérie LEFEVRE, Nuriye TOPAL à Ginette DECOURTRAY, André MAHIEU à Claude ROBERT, Alain PETIT à Gillian ROUX

Absents :

Mokhtar ALLOUACHE

Secrétaire de Séance : Madame Badia ZRARI

PATRIMOINE ET ADMINISTRATION

DEL2023_006 - Transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de réhabilitation de la zone humide du Marais Monroy

Dans le cadre de la politique municipale en direction de la préservation des espaces naturels, la Ville de Nogent-sur-Oise poursuit le projet de réhabilitation de la zone humide du « Marais Monroy », afin de le transformer ce futur parc en espace naturel urbain, dont la création a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2014.

Le 16 novembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé les principes d'aménagement de ce parc au travers de l'approbation du dossier de demande de déclaration d'utilité publique. Ce projet a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique le 19 mai 2022.

Parallèlement, ce projet a été inscrit dans le Contrat de Territoire Eau et Climat de la Brèche, qui s'étend sur la période 2020-2025 et qui permet d'obtenir les financements de l'agence de l'Eau Seine Normandie pour les travaux effectués dans la zone humide.

Ce contrat veille à coordonner toutes les actions initiées par les personnes publiques relatives aux problématiques touchant à l'eau dans le secteur géographique du bassin de la brèche.

Dans ce cadre, la Ville s'est rapprochée du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche pour la conception des travaux à réaliser, ainsi que pour déterminer un mode opératoire permettant leur réalisation.

Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études et de travaux a été mise au point sur le fondement des dispositions de l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique.

Le SMBVB deviendra porteur du projet, pour sa partie située en zone humide. Il aura à charge de monter le dossier de demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie lié à ce projet. Le SMBVB assurera le paiement des factures des travaux et percevra la subvention de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

La différence entre le coût total de la prestation et la subvention sera supportée par la Ville. Le reste à charge pour la commune, une fois les subventions de l'agence déduites, est estimé à 28 800 euros.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de réhabilitation de la zone humide du Marais Monroy ci-annexée, élaborée sur le fondement de l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique, entre la Ville de Nogent-sur-Oise et le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vallée de la Brèche,
- d'approuver la participation financière de la Ville de Nogent-sur-Oise à hauteur de 28 800 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ci-annexée et tous documents s'y rapportant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 15/03/2023
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Badia ZRARI
Date de signature : 15/03/2023
Qualité : Badia ZRARI, 4ème adjointe au Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 mars 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Ginette DECOURTRAY, Nicolas PROMSY, Michel DUPLESSI, Marie-josé FURTADO, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Claude ROBERT, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaïre TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Sonia VIARD à Jean-François DARDENNE, Léa Fatma KAYA à Didier CARON, Maria LAGACHE FORTES à Badia ZRARI, Mehmet ATAC à Patricia RICHARD, Malika KHAIR à Valérie LEFEVRE, Nuriye TOPAL à Ginette DECOURTRAY, André MAHIEU à Claude ROBERT, Alain PETIT à Gillian ROUX

Absents :

Mokhtar ALLOUACHE

Secrétaire de Séance : Madame Badia ZRARI

PATRIMOINE ET ADMINISTRATION **DEL2023_007 - Valorisation des métaux issus de l'activité du futur crématorium de Nogent-sur-Oise**

Par un contrat de Délégation de Service Public daté du 20 février 2020, la Commune de Nogent-sur-Oise a confié à la Société du Crématorium de Nogent-sur-Oise la construction et l'exploitation du crématorium de Nogent-sur-Oise.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 – dite « Loi 3 DS » – et le décret n°2022-1127 du 5 août 2022 portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire sont venus préciser et organiser le régime des résidus métalliques issus des opérations de crémation.

Les dispositions des nouveaux articles L. 2223-18-1-1 et R. 2223-103-1 du Code général des collectivités territoriales prévoient que le produit financier du retraitement des résidus métalliques doit être inscrit en recettes de fonctionnement du crématorium où les métaux ont été recueillis, ce produit – nécessairement net d'impôt – ne pouvant être destiné qu'aux deux opérations suivantes :

- financement de la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes ;
- don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique.

Plus précisément, les dispositions précitées prévoient que dans la seconde hypothèse visée plus haut, le don ne pourra être effectué qu'après d'une association ou d'une fondation figurant sur une liste établie par l'organe délibérant de l'autorité délégante après consultation du délégataire dans le cas d'un crématorium exploité en délégation de service public.

Il a été convenu avec le délégataire de privilégier en premier lieu le financement de la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, représentant une charge obligatoire pour la Commune au terme de l'article L2223-27 du CGCT qui précise que : « Le service [des pompes funèbres] est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes. // Lorsque la mission de service public définie à l'article L. 2223-19 n'est pas assurée par la commune, celle-ci prend en charge les frais d'obsèques de ces personnes. Elle choisit l'organisme qui assurera ces obsèques. Le maire fait procéder à la crémation du corps lorsque le défunt en a exprimé la volonté. »

Pour l'hypothèse où la prise en charge de ce financement laisserait subsister un reliquat disponible au titre des produits de retraitement des résidus métalliques, il est prévu de mettre en place une liste des bénéficiaires éventuels. En effet, l'article R.2223-103-1 du CGCT prévoit que le don ne puisse être effectué qu'auprès d'une association d'intérêt général ou d'une fondation reconnue d'utilité publique, figurant sur une liste établie par l'organe délibérant de la commune après consultation préalable du délégataire en cas de délégation de service public de l'équipement.

Le délégataire a ainsi été consulté et il a été convenu que la liste précitée comporte le nom des fondations du Groupe FUNECAP abritées par la Fondation de France et que les parties se rencontrent tous les ans pendant l'exercice N+1 afin de déterminer ensemble l'assiette de répartition des produits de la valorisation des métaux tels qu'ils figurent dans les comptes de la société délégataire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe selon lequel l'affectation du produit des cessions de métaux récupérés par le délégataire du crématorium dans le cadre de l'exploitation de l'équipement permettra en priorité le financement des frais d'obsèques incombant à la Commune pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes et que le reliquat éventuel fera l'objet d'une donation à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique mentionnée dans la liste arrêtée par le conseil municipal après consultation du délégataire.
- D'approuver la liste ci-annexée prévue par les dispositions de l'article R.2223-103-1 du CGCT portant sur les organismes bénéficiaires du produit des cessions de métaux récupérés par le délégataire du crématorium, comportant le nom des fondations du Groupe FUNECAP abritées par la Fondation de France.
- De préciser que les parties se rencontreront tous les ans pendant l'exercice N+1 afin de déterminer ensemble l'assiette de répartition des produits de la valorisation des métaux tels qu'ils figurent dans les comptes de la société délégataire.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 15/03/2023
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Badia ZRARI
Date de signature : 15/03/2023
Qualité : Badia ZRARI, 4ème adjointe au Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 mars 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Ginette DECOURTRAY, Nicolas PROMSY, Michel DUPLESSI, Marie-josé FURTADO, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Claude ROBERT, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaïre TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Sonia VIARD à Jean-François DARDENNE, Léa Fatma KAYA à Didier CARON, Maria LAGACHE FORTES à Badia ZRARI, Mehmet ATAC à Patricia RICHARD, Malika KHAIR à Valérie LEFEVRE, Nuriye TOPAL à Ginette DECOURTRAY, André MAHIEU à Claude ROBERT, Alain PETIT à Gillian ROUX

Absents :

Mokhtar ALLOUACHE

Secrétaire de Séance : Madame Badia ZRARI

PATRIMOINE ET ADMINISTRATION DEL2023_008 - Prolongement de la rue Saint Jean

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2213-28,

Vu le Décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

Vu la Loi dite « 3DS » n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer, par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques,

Considérant que le numérotage des habitations et établissements constitue une mesure de police générale permettant de faciliter le repérage, le travail des gestionnaires de réseaux et autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, dans le but d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

La construction d'un crématorium autorisée par le Permis de Construire n° PC 060 463 20 T 0021 délivré le 17 juin 2021 à la société du crématorium de Nogent-sur-Oise, est actuellement en cours.

Il est nécessaire de procéder à la numérotation de ce futur établissement. Le terrain d'assiette du projet est desservi par la voirie de Saulcy, chemin communal ouvert à la circulation publique. Il convient désormais de le classer en voirie communale, dans le prolongement de la rue Saint Jean, pour une distance de 337 ml.

Le linéaire de voirie communale compte désormais 56 745 ml.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de prolonger la rue Saint Jean sur le chemin rural dit voirie de Saulcy pour une longueur de 337 ml,
- d'approuver le nouveau linéaire de voirie communale à 56 745 ml,
- d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et de mettre à jour la Base Adresse Locale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture et de la DGFIP pour le calcul de la Dotation Global de Fonctionnement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout documents permettant l'exécution de la présente délibération.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 15/03/2023
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Badia ZRARI
Date de signature : 15/03/2023
Qualité : Badia ZRARI, 4ème adjointe au Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 mars 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Ginette DECOURTRAY, Nicolas PROMSY, Michel DUPLESSI, Marie-josé FURTADO, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Claude ROBERT, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Sonia VIARD à Jean-François DARDENNE, Léa Fatma KAYA à Didier CARON, Maria LAGACHE FORTES à Badia ZRARI, Mehmet ATAC à Patricia RICHARD, Malika KHAIR à Valérie LEFEVRE, Nuriye TOPAL à Ginette DECOURTRAY, André MAHIEU à Claude ROBERT, Alain PETIT à Gillian ROUX

Absents :

Mokhtar ALLOUACHE

Secrétaire de Séance : Madame Badia ZRARI

PATRIMOINE ET ADMINISTRATION

DEL2023_009 - Transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études et de travaux sur la voirie du Quai d'Amont

Le quai d'Amont est une voie située dans la zone industrielle de la Commune de Nogent-sur-Oise. Cette voie, frappée d'une servitude de halage et ouverte à la circulation publique, appartient à de multiples propriétaires.

L'état d'une partie de cette voirie nécessite la réalisation de travaux sur la chaussée afin que celle-ci puisse à nouveau être empruntée par tous types de véhicules en toute sécurité.

Malgré son statut de voie privée, le fait que le quai d'amont soit ouvert à la circulation publique permet l'engagement de la responsabilité de la Commune en cas de dommages causés aux usagers.

En application des statuts approuvés par arrêté en date du 7 février 2017 par le Préfet de l'Oise, le Syndicat Mixte du Parc d'Activités Multi-sites de la Vallée de la Brèche est compétent pour l'aménagement de la zone industrielle Sud de Nogent-sur-Oise en vue du développement des quais de chargement sur l'Oise.

La Ville et le Syndicat se sont donc rapprochés pour déterminer un mode opératoire permettant la réalisation des travaux nécessaires pour mettre fin à la situation de dégradation de la chaussée.

Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études et de travaux a été mise au point sur le fondement des dispositions de l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique.

Cette convention prévoit notamment le transfert de la maîtrise d'ouvrage au Syndicat des travaux de réfection du quai d'amont, pour un montant estimé à 60 000 € TTC. La Ville participera au financement de ces travaux à hauteur de 25 % du montant hors taxes.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études et de travaux de la voirie du quai d'amont, élaborée sur le fondement de l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique, entre la Ville de Nogent-sur-Oise et le Syndicat Mixte du Parc d'Activités Multi-Sites de la Vallée de la Brèche,
- d'approuver la participation financière de la Ville de Nogent-sur-Oise à hauteur de 25 % du montant hors taxes des travaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ci-annexée et tous documents s'y rapportant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 15/03/2023
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Badia ZRARI
Date de signature : 15/03/2023
Qualité : Badia ZRARI, 4ème adjointe au Maire





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 mars 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Ginette DECOURTRAY, Nicolas PROMSY, Michel DUPLESSI, Marie-josé FURTADO, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Claude ROBERT, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Gillian ROUX, Martine CAGNARD, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Sonia VIARD à Jean-François DARDENNE, Léa Fatma KAYA à Didier CARON, Maria LAGACHE FORTES à Badia ZRARI, Mehmet ATAC à Patricia RICHARD, Malika KHAIR à Valérie LEFEVRE, Nuriye TOPAL à Ginette DECOURTRAY, André MAHIEU à Claude ROBERT, Alain PETIT à Gillian ROUX

Absents :

Mokhtar ALLOUACHE

Secrétaire de Séance : Madame Badia ZRARI

PATRIMOINE ET ADMINISTRATION DEL2023_011 - Acquisition - CLESENCE - Voirie et Espaces Publics - Rue Anatole France

La SA D HLM PICARDIE HABITAT devenue CLESENCE a acquis, en 2018, l'ensemble d'une opération de construction de 35 logements collectifs construits par la société SCCV NOGENT-LA-COURBE – NOVALYS sur la rue Anatole France.

Il est envisagé que la Ville procède à l'acquisition de la voirie et des espaces publics (ouvrages et foncier) de cette opération à l'euro symbolique pour être intégrée au domaine public communal.

L'ensemble est composé des parcelles cadastrées AY 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 158, 159, 160, 161, 162, 164 et 166 d'une superficie d'environ 1 583 m², conformément au plan annexé.

Il est rappelé que l'avis du service des Domaines n'est obligatoire que pour les acquisitions d'un montant supérieur à 180 000 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la voirie et espaces publics (ouvrages et foncier) du programme de construction de la société SCCV NOGENT LA COURBE – NOVALYS situé rue Anatole France,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou le 3^{ème} Adjoint à signer tous documents s'y rapportant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230302-DEL2023_011-DE



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 15/03/2023
Qualité : Le Maire



Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI
Date de signature : 15/03/2023
Qualité : Badia ZRARI, 4ème adjointe au Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 mars 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Ginette DECOURTRAY, Nicolas PROMSY, Michel DUPLESSI, Marie-josé FURTADO, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Claude ROBERT, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Gillian ROUX, Martine CAGNARD, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Sonia VIARD à Jean-François DARDENNE, Léa Fatma KAYA à Didier CARON, Maria LAGACHE FORTES à Badia ZRARI, Mehmet ATAC à Patricia RICHARD, Malika KHAIR à Valérie LEFEVRE, Nuriye TOPAL à Ginette DECOURTRAY, André MAHIEU à Claude ROBERT, Alain PETIT à Gillian ROUX

Absents :

Mokhtar ALLOUACHE

Secrétaire de Séance : Madame Badia ZRARI

PATRIMOINE ET ADMINISTRATION

DEL2023_012 - Convention de servitudes définissant les droits de servitudes consentis à la société ENEDIS - rue de l'Argillère

La Ville de Nogent-sur-Oise, en qualité de propriétaire, met à la disposition de la société ENEDIS une parcelle située rue de l'Argillère à Nogent-sur-Oise.

A ce titre, une convention de servitudes a été établie et définit les droits de servitudes consentis à la société ENEDIS dans le cadre de travaux pour l'extension du réseau électrique issu du poste « ARGILLIERE » pour l'alimentation d'un branchement C4 au réseau de distribution d'énergie électrique basse tension souterrain, sur la parcelle cadastrée AM 110.

Celle-ci devant être publiée au Service de la Publicité Foncière, il est nécessaire d'établir un acte notarié aux frais exclusifs de la société ENEDIS.

La société versera à titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant des travaux, une indemnité de 15 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la signature d'une convention de servitudes au profit de la société ENEDIS, portant sur la parcelle cadastrée AM 110, située rue de l'Argillère,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230302-DEL2023_012-DE



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 15/03/2023
Qualité : Le Maire



Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI
Date de signature : 15/03/2023
Qualité : Badia ZRARI, 4ème adjointe au Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 mars 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Ginette DECOURTRAY, Nicolas PROMSY, Michel DUPLESSI, Marie-josé FURTADO, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Claude ROBERT, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaïre TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Gillian ROUX, Martine CAGNARD, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Sonia VIARD à Jean-François DARDENNE, Léa Fatma KAYA à Didier CARON, Maria LAGACHE FORTES à Badia ZRARI, Mehmet ATAC à Patricia RICHARD, Malika KHAIR à Valérie LEFEVRE, Nuriye TOPAL à Ginette DECOURTRAY, André MAHIEU à Claude ROBERT, Alain PETIT à Gillian ROUX

Absents :

Mokhtar ALLOUACHE

Secrétaire de Séance : Madame Badia ZRARI

PATRIMOINE ET ADMINISTRATION DEL2023_013 - Acquisition - 92 rue Jean Jaurès - Madame VLASSOV Katia

La société LINKCITY porte un projet de construction d'un bâtiment composé d'une résidence pour personnes âgées autonomes et des locaux d'activités en rez-de-chaussée sur le site délimité par la rue Jean Jaurès, l'avenue Saint-Exupéry et le Boulevard Pierre de Coubertin.

Il est prévu que les locaux en rez-de-chaussée seraient aménagés et affectés à la restauration scolaire et au centre de loisirs, en remplacement des locaux actuels situés 90 rue Jean Jaurès.

Ainsi, la Ville mène une réflexion sur la restructuration foncière du site actuel du Centre de Loisirs des Côteaux et de ses abords.

A cette fin, la Ville a l'opportunité d'acquérir l'ensemble immobilier situé 92 rue Jean Jaurès appartenant à Madame VLASSOV Katia domiciliée 3 allée Sainte Brigide à Nogent-sur-Oise.

Il s'agit d'une maison à usage d'habitation d'environ 62 m², libre de toute occupation, sur un terrain de 1 225 m², composée des parcelles cadastrées BO 153, 152 et 258.

Des négociations ont été engagées et compte tenu de la configuration de la parcelle BO 258 et de l'état de la propriété nécessitant des rénovations, un accord est intervenu au prix de 110 000 €.

Le service des Domaines a été saisi et a formulé un avis en date du 26 septembre 2022 estimant la valeur vénale du bien à 136 400 €.

De plus, il est précisé que les frais d'établissement de l'acte de vente resteront à la charge de la Ville.

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230302-DEL2023_013-DE



Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition de l'ensemble immobilier situé 92 rue Jean Jaurès à Nogent-sur-Oise, cadastré BO 153, 152 et 258, pour un montant de 110 000 €, dans le cadre d'un projet de restructuration foncière du site de Centre de Loisirs des Côteaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou le 3ème Adjoint à signer tous documents s'y rapportant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 15/03/2023
Qualité : Le Maire



Signature 1 #

Signé électroniquement par : Badia ZRARI
Date de signature : 17/03/2023
Qualité : Badia ZRARI, 4ème adjointe au Maire



Signature 2 #

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 mars 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Ginette DECOURTRAY, Nicolas PROMSY, Michel DUPLESSI, Marie-josé FURTADO, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Claude ROBERT, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Gillian ROUX, Martine CAGNARD, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Sonia VIARD à Jean-François DARDENNE, Léa Fatma KAYA à Didier CARON, Maria LAGACHE FORTES à Badia ZRARI, Mehmet ATAC à Patricia RICHARD, Malika KHAIR à Valérie LEFEVRE, Nuriye TOPAL à Ginette DECOURTRAY, André MAHIEU à Claude ROBERT, Alain PETIT à Gillian ROUX

Absents :

Mokhtar ALLOUACHE

Secrétaire de Séance : Madame Badia ZRARI

PATRIMOINE ET ADMINISTRATION

DEL2023_014 - Cession - 18 rue Marcel Deneux - Monsieur SATUK Kevin

Dans le cadre de l'opération de construction par le Groupe Edouard Denis sur le site impasse de la Papeterie/rue Marcel Deneux, la Ville a acquis un ensemble immobilier à usage d'habitation en vue d'y aménager un accès et/ou sortie de véhicules sur le terrain de cette propriété depuis la rue Marcel Deneux.

A ce jour, la Ville souhaite conserver une partie du terrain correspondant à cette voie d'accès et céder la partie concernée par la maison à usage d'habitation avec la constitution d'une servitude de passage consentie par la Ville.

La partie à céder, cadastrée AN 149 et 151p, d'une superficie d'environ 400 m² est composée comme suit :

- maison d'habitation élevée sur cave d'une superficie d'environ 98 m² comprenant entrée, cuisine séjour double avec cheminée, 4 chambres dont une en enfilade, 2 WC, une salle de bains, jardin avec dépendances et piscine hors-sol.

Le service des Domaines a été saisi et a émis un avis en date du 28 octobre 2022. Ce dernier a estimé la valeur vénale de ce bien à 155 000 €.

Une offre d'achat a été formulée par Monsieur SATUK Kevin.

Compte tenu de la contrainte issue de la création d'une voirie reliant l'opération du Groupe Edouard Denis à la rue Marcel Deneux, il a été convenu de ramener le prix de vente à 130 000 €.

Il est précisé que les frais d'établissement de l'acte de vente resteront à la charge de l'acquéreur.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession de l'ensemble immobilier situé 18 rue Marcel Deneux à Nogent-sur-Oise, cadastré AN 149 et 151 en partie, pour un montant de 130 000 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou le 3^{ème} Adjoint à signer tous documents s'y rapportant.

Le rapport est adopté avec :
29 voix POUR

Abstention(s) : 5

Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 15/03/2023
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Badia ZRARI
Date de signature : 15/03/2023
Qualité : Badia ZRARI, 4ème adjointe au Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 mars 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Ginette DECOURTRAY, Nicolas PROMSY, Michel DUPLESSI, Marie-josé FURTADO, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Claude ROBERT, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaïre TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Gillian ROUX, Martine CAGNARD, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Sonia VIARD à Jean-François DARDENNE, Léa Fatma KAYA à Didier CARON, Maria LAGACHE FORTES à Badia ZRARI, Mehmet ATAC à Patricia RICHARD, Malika KHAIR à Valérie LEFEVRE, Nuriye TOPAL à Ginette DECOURTRAY, André MAHIEU à Claude ROBERT, Alain PETIT à Gillian ROUX

Absents :

Mokhtar ALLOUACHE

Secrétaire de Séance : Madame Badia ZRARI

PATRIMOINE ET ADMINISTRATION

DEL2023_015 - Procédure Biens sans Maîtres - Marais Monroy - Parcelle AL 191

L'article L 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), modifié par la loi du 21 février 2022, définit les biens sans maître :

« Sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de l'article l'article L. 1122-1 du C.G.P.P.P. et qui :

1°) Soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté. Ce délai est ramené à 10 (dix) ans lorsque les biens se situent dans le périmètre d'une grande opération d'urbanisme au sens de l'article L. 312-3 du code de l'urbanisme ou d'une opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation, dans une zone de revitalisation rurale au sens de l'article 1465 A du code général des impôts ou dans un quartier prioritaire de la politique de la ville au sens de l'article 5 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine; la présente phrase ne fait pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription.

2°) Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers. Ces dispositions ne font pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription. »

Par ailleurs, l'article 713 du Code Civil dispose que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Il s'agit donc d'une acquisition de plein droit pour laquelle aucune formalité particulière n'est exigée.

Dans ce cadre, la parcelle cadastrée AL 191, d'une superficie de 345 m², située au lieu-dit « Champ du Paleron », a fait l'objet de recherches effectuées auprès du service du cadastre, du service de la Publicité Foncière et des registres d'état-civil.

Il en est ressorti que ce terrain, en nature de « landes pré marais », appartient à Monsieur REYNAUD Joannès Claudius, dont le dernier domicile connu était à Monchy-Saint-Eloi (Oise) sis rue du Bel Air, né le 25 juin 1896 à Chazelles-sur-Lyon (Loire) et décédé le 21 novembre 1973 à Monchy-Saint-Eloi (Oise). Cette parcelle a été évaluée à 345 €.

En application des textes précités, cet immeuble est présumé sans maître au titre des articles L 1123-1 et 1123-2 du CG3P.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de décider l'incorporation dans le domaine communal, par la procédure de biens sans maîtres, du terrain appartenant à Monsieur REYNAUD Joannès Claudius situés au lieudit « Champ Paleron » à Nogent-sur-Oise, cadastré AL 191 d'une superficie de 345 m², faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté, en application des dispositions de l'article L. 1123-1 1^o) du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 08/03/2023
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Badia ZRARI
Date de signature : 10/03/2023
Qualité : Badia ZRARI, 4ème adjointe au Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 mars 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Ginette DECOURTRAY, Nicolas PROMSY, Michel DUPLESSI, Marie-josé FURTADO, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Claude ROBERT, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Gillian ROUX, Martine CAGNARD, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Sonia VIARD à Jean-François DARDENNE, Léa Fatma KAYA à Didier CARON, Maria LAGACHE FORTES à Badia ZRARI, Mehmet ATAC à Patricia RICHARD, Malika KHAIR à Valérie LEFEVRE, Nuriye TOPAL à Ginette DECOURTRAY, André MAHIEU à Claude ROBERT, Alain PETIT à Gillian ROUX

Absents :

Mokhtar ALLOUACHE

Secrétaire de Séance : Madame Badia ZRARI

PETITE ENFANCE

DEL2023_016 - Convention d'Objectifs et de financement CAF EAJE 2023-2025

Les conventions d'objectifs et de financement signées entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Nogent-sur-Oise portant sur les établissements nogentais d'accueil de jeunes enfants (Croque Sourire, Cap Canailles et Ilôt Câlin) arrivent à terme le 31 décembre 2022.

Il est proposé de les renouveler pour la période 2023-2025.

Ces conventions encadrent le versement de la prestation de service unique, du bonus « mixité sociale », ainsi que du bonus « inclusion handicap ».

Elle détermine également le suivi et le contrôle des engagements et l'évaluation des actions.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les conventions d'objectifs et de financement 2023-2025 ci-annexées entre la Ville de Nogent-sur-Oise et la Caisse d'Allocations Familiales pour les structures Croque Sourire, Cap Canailles et l'Ilôt Câlin ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions en question ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230302-DEL2023_016-DE



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 15/03/2023
Qualité : Le Maire



Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI
Date de signature : 15/03/2023
Qualité : Badia ZRARI, 4ème adjointe au Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 mars 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Ginette DECOURTRAY, Nicolas PROMSY, Michel DUPLESSI, Marie-josé FURTADO, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Claude ROBERT, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Gillian ROUX, Martine CAGNARD, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Sonia VIARD à Jean-François DARDENNE, Léa Fatma KAYA à Didier CARON, Maria LAGACHE FORTES à Badia ZRARI, Mehmet ATAC à Patricia RICHARD, Malika KHAIR à Valérie LEFEVRE, Nuriye TOPAL à Ginette DECOURTRAY, André MAHIEU à Claude ROBERT, Alain PETIT à Gillian ROUX

Absents :

Mokhtar ALLOUACHE

Secrétaire de Séance : Madame Badia ZRARI

PETITE ENFANCE DEL2023_017 - Convention d'objectifs et de financement - Relais Petite Enfance 2023-2026

La Commission d'Action Sociale de la CAF, après sa séance du 17 novembre 2022, a décidé de valider le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance de Nogent-sur-Oise du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026 pour un équivalent temps plein, incluant les missions renforcées « guichet unique d'information » et « analyse de la pratique ».

Afin de bénéficier de la subvention « Prestation de Service relais Petite Enfance », il convient de signer la convention entre la CAF et la Ville de Nogent-sur-Oise.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de financement « Relais Petite Enfance » ci-annexée entre la CAF et la Ville de Nogent-sur-Oise pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2026 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230302-DEL2023_017-DE



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 15/03/2023
Qualité : Le Maire



Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI
Date de signature : 17/03/2023
Qualité : Badia ZRARI, 4ème adjointe au Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 mars 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Ginette DECOURTRAY, Nicolas PROMSY, Michel DUPLESSI, Marie-josé FURTADO, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Claude ROBERT, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Sonia VIARD à Jean-François DARDENNE, Léa Fatma KAYA à Didier CARON, Maria LAGACHE FORTES à Badia ZRARI, Mehmet ATAC à Patricia RICHARD, Malika KHAIR à Valérie LEFEVRE, Nuriye TOPAL à Ginette DECOURTRAY, André MAHIEU à Claude ROBERT

Absents :

Mokhtar ALLOUACHE, Gillian ROUX, Alain PETIT

Secrétaire de Séance : Madame Badia ZRARI

PETITE ENFANCE

DEL2023_018 - Modification du règlement de fonctionnement de la Petite Enfance

La CAF opérant un changement annuel des planchers minimum et maximum avant abattement servant à calculer la participation familiale dans les structures de petite enfance, les taux 2023 viennent d'être communiqués à la Collectivité.

Le revenu minimum pris en compte est fonction du RSA et varie en fonction de son augmentation.

Aussi pour tenir compte de ce changement il faudra procéder à la modification du règlement de fonctionnement comme suit :

Revenus minimums CAF avant abattement : 754,16 € (pour rappel 712,35 € en 2022)

Revenus maximums CAF avant abattement inchangés soit : 6 000 €

Les taux de participation restent inchangés par rapport à 2022.

TAUX DE PARTICIPATIONS FAMILIALES 2023Il est
donc

Nombre d'enfants	Taux de participation familiale	Taux de participation familiale
	Accueil collectif et micro-crèche	Accueil familial et parental
1 enfant	0,0619%	0,0516%
2 enfants	0,0516%	0,0413%
3 enfants	0,0413%	0,0310%
4 enfants	0,0310%	0,0310%
5 enfants	0,0310%	0,0310%
6 enfants	0,0310%	0,0206%
7 enfants	0,0310%	0,0206%
8 enfants	0,0206%	0,0206%
9 enfants	0,0206%	0,0206%
10 enfants	0,0206%	0,0206%

demandé au Conseil Municipal :

d'approuver la modification de l'annexe 4 du règlement de fonctionnement des structures de petite enfance ci-annexé, relative à la tarification.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 09/03/2023

Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Badia ZRARI

Date de signature : 10/03/2023

Qualité : Badia ZRARI, 4ème adjointe au Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 mars 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Ginette DECOURTRAY, Nicolas PROMSY, Michel DUPLESSI, Marie-josé FURTADO, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Claude ROBERT, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Sonia VIARD à Jean-François DARDENNE, Léa Fatma KAYA à Didier CARON, Maria LAGACHE FORTES à Badia ZRARI, Mehmet ATAC à Patricia RICHARD, Malika KHAIR à Valérie LEFEVRE, Nuriye TOPAL à Ginette DECOURTRAY, André MAHIEU à Claude ROBERT

Absents :

Mokhtar ALLOUACHE, Gillian ROUX, Alain PETIT

Secrétaire de Séance : Madame Badia ZRARI

SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE DEL2023_019 - Avenants prestations CAF

La ville de Nogent-sur-Oise, dans le cadre de l'accueil des enfants et des jeunes sur les structures d'Accueil Périscolaire, d'Accueil Extrascolaire et d'Accueil Adolescents, a signé une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F) pour la période du 1er janvier 2020 au 31 janvier 2023.

Une harmonisation des conditions de financement des prestations de service relatives aux accueils de loisirs (périscolaire, extrascolaire et adolescents) a été mise en place entre la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A) et la C.A.F.

Pour cela, le financement des services aux familles permet de porter celui-ci à 100 % pour chaque structure. Il a été décidé conjointement entre la C.A.F et la M.S.A d'un taux départemental fixe de 99 % pour la C.A.F et 1 % pour la M.S.A à compter du 1er janvier 2023.

Cette décision fait l'objet de 3 avenants avec la C.A.F (en annexe) :

- 1 avenant pour l'Accueil Périscolaire
- 1 avenant pour l'Accueil Extrascolaire
- 1 avenant pour l'Accueil Adolescents

La subvention versée jusqu'à présent par la C.A.F à 100 % sera versée, à partir du 1er janvier 2023, à raison de 99 % par la C.A.F et 1 % par la M.S.A.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les 3 avenants aux convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F) portant sur les conditions de versement des subventions dans le cadre de l'accueil des enfants et des jeunes sur les structures d'Accueil Périscolaire, d'Accueil

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230302-DEL2023_019-DE



Extrascolaire et d'Accueil Adolescents ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces 3 avenants ci-annexés.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 15/03/2023

Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Badia ZRARI

Date de signature : 15/03/2023

Qualité : Badia ZRARI, 4ème adjointe au Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 mars 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Ginette DECOURTRAY, Nicolas PROMSY, Michel DUPLESSI, Marie-josé FURTADO, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Claude ROBERT, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Sonia VIARD à Jean-François DARDENNE, Léa Fatma KAYA à Didier CARON, Maria LAGACHE FORTES à Badia ZRARI, Mehmet ATAC à Patricia RICHARD, Malika KHAIR à Valérie LEFEVRE, Nuriye TOPAL à Ginette DECOURTRAY, André MAHIEU à Claude ROBERT, Alain PETIT à Gillian ROUX

Absents :

Mokhtar ALLOUACHE

Secrétaire de Séance : Madame Badia ZRARI

SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE **DEL2023_020 - Conventions 2023 avec les collèges Herriot et Berthelot pour le versement de la subvention concernant le fonctionnement des deux Réseaux d'Éducation Prioritaire (REP)**

Dans le but de soutenir les actions éducatives en faveur des élèves nogentais scolarisés dans les écoles situées en Réseau d'Éducation Prioritaire (REP), la Ville verse, depuis des années, une subvention aux collèges pour le fonctionnement des deux Réseaux d'Éducation Prioritaire, à savoir les deux sites pilotes : celui du collège Herriot (regroupant l'école Charpak, le groupe scolaire des Coteaux et une partie des groupes scolaires Obier et Jean Moulin) et celui du collège Berthelot (incluant les groupes scolaires Obier et Jean Moulin).

À titre d'information, le conseil municipal avait fixé le montant des subventions à 1 750 € pour le REP du collège Berthelot et à 5 250 € pour le REP du collège Herriot.

Le versement de chaque subvention fait l'objet d'une convention fixant les obligations de chaque partie.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement des conventions avec les deux Réseaux d'Éducation Prioritaire de la commune dans les mêmes conditions ;
- d'approuver le versement des subventions correspondantes d'un montant de 1 750 € pour le REP de Berthelot et de 5 250€ pour le REP d'Herriot ;
- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions ci-annexées ainsi que tout document afférent.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230302-DEL2023_020-DE



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 15/03/2023
Qualité : Le Maire



Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI
Date de signature : 15/03/2023
Qualité : Badia ZRARI, 4ème adjointe au Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 2 mars 2023**

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Ginette DECOURTRAY, Nicolas PROMSY, Michel DUPLESSI, Marie-josé FURTADO, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Claude ROBERT, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Sonia VIARD à Jean-François DARDENNE, Léa Fatma KAYA à Didier CARON, Maria LAGACHE FORTES à Badia ZRARI, Mehmet ATAC à Patricia RICHARD, Malika KHAIR à Valérie LEFEVRE, Nuriye TOPAL à Ginette DECOURTRAY, André MAHIEU à Claude ROBERT, Alain PETIT à Gillian ROUX

Absents :

Mokhtar ALLOUACHE

Secrétaire de Séance : Madame Badia ZRARI

**JEUNESSE ET JEUNES ADULTES
DEL2023_021 - Participation 2022 au CASI SNCF**

Le Comité d'Action Sociale Interentreprises S.N.C.F (CASI SNCF, anciennement centre de loisirs CER SNCF) accueille des enfants de cheminots et de non-cheminots de la ville de Nogent-sur-Oise. Chaque année, la commune verse une participation financière calculée sur la base de 3,50 € par enfant et par jour.

Le CASI S.N.C.F transmet chaque année l'état des présences des enfants et le total correspondant à payer.

Pour cette année, le nombre de journées enfant est de 852. Par conséquent, le montant de la participation financière pour 2022 est de $852 \times 3,50 \text{ €} = 2\,982 \text{ €}$

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

D'autoriser le versement de la participation 2022 de 2 982 € au profit du Comité d'Action Sociale Interentreprises S.N.C.F (CASI SNCF), calculée sur la base de 3,50 € par enfant accueilli et par jour, pour un nombre total de 852 journées.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 15/03/2023
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Badia ZRARI
Date de signature : 15/03/2023
Qualité : Badia ZRARI, 4ème adjointe au Maire



Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le



ID : 060-216004580-20230302-DEL2023_021-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 mars 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Ginette DECOURTRAY, Nicolas PROMSY, Michel DUPLESSI, Marie-josé FURTADO, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Claude ROBERT, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Sonia VIARD à Jean-François DARDENNE, Léa Fatma KAYA à Didier CARON, Maria LAGACHE FORTES à Badia ZRARI, Mehmet ATAC à Patricia RICHARD, Malika KHAIR à Valérie LEFEVRE, Nuriye TOPAL à Ginette DECOURTRAY, André MAHIEU à Claude ROBERT, Alain PETIT à Gillian ROUX

Absents :

Mokhtar ALLOUACHE

Secrétaire de Séance : Madame Badia ZRARI

JEUNESSE ET JEUNES ADULTES DEL2023_022 - Tarifs Séjour ski 2023

Afin de faire découvrir le milieu montagnard lors de la saison touristique d'hiver et de faciliter l'accès aux sports d'hiver au plus grand nombre, la ville, en partenariat avec l'Association Découverte Aventure Vacances (ADAV, attributaire de l'accord-cadre en date du 5 décembre 2022), organise un séjour hiver à Aussois en Savoie du 11 au 18 février 2023 à destination des 8-17 ans pour 60 places.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

De valider les tarifs du séjour ski 2023 et les dispositions particulières suivantes :

Tarifs Nogentais et extérieurs :

Q.F.	Participation CAFO	Calcul de la participation familiale		Montant du séjour à la charge des familles	Coût global du séjour par enfant
		%	Montant		
0-400	400 €	15 %	119,25€	Bon c.a.f.o	795 €
401-600	400 €	25 %	198,75€	Bon c.a.f.o	
601-800	0 €	33 %	262,35€	262,35€	
801-1000	0 €	40 %	318,00€	318,00€	
1001-1200	0 €	45 %	357,75€	357,75€	
> 1200	0 €	55 %	437,25€	437,25€	

extérieurs	0 €	100 %	795,00€	795,00€	
------------	-----	-------	---------	---------	--

Participation des familles :

La participation des familles comprise entre 15 et 55 % du coût total par enfant est calculée sur la base du quotient familial connu au jour de l'inscription et en tenant compte des aides de la C.A.F. La ville prendra en charge le coût résiduel (hors extérieurs). Un acompte de 30 % sera demandé, lors de l'inscription.

Le tarif comprend le transport, l'hébergement en pension complète, les activités, la location de matériel, l'assurance et l'encadrement.

Dispositions particulières :

Certaines familles résidant à l'extérieur de Nogent-sur-Oise ont un lien suffisant avec la commune pour bénéficier des tarifs nogentais, il s'agit des :

- Salariés de la mairie ;
- Personnes payant des impôts sur la commune (commerçants, artisans,...) ;
- Couples partageant la garde alternée de leur(s) enfant(s) lorsque l'un des parents réside à Nogent-sur-Oise.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 15/03/2023

Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Badia ZRARI

Date de signature : 15/03/2023

Qualité : Badia ZRARI, 1^{ère} adjointe au Maire





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 mars 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Ginette DECOURTRAY, Nicolas PROMSY, Michel DUPLESSI, Marie-josé FURTADO, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Claude ROBERT, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Sonia VIARD à Jean-François DARDENNE, Léa Fatma KAYA à Didier CARON, Maria LAGACHE FORTES à Badia ZRARI, Mehmet ATAC à Patricia RICHARD, Malika KHAIR à Valérie LEFEVRE, Nuriye TOPAL à Ginette DECOURTRAY, André MAHIEU à Claude ROBERT, Alain PETIT à Gillian ROUX

Absents :

Mokhtar ALLOUACHE

Secrétaire de Séance : Madame Badia ZRARI

ACTION SOCIALE

DEL2023_024 - Convention annuelle 2023 - chantier d'insertion La Pierre d'Angle

Par délibération en date du 7 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre partenariale à signer entre l'Atelier La Pierre d'Angle (aujourd'hui désigné CFP Auteuil-Picardie), le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville de Nogent-sur-Oise, ayant pour objet la mise en œuvre d'un chantier d'insertion portant sur la découverte des métiers du bâtiment, de la taille de pierre et de la maçonnerie pour une durée de quatre ans.

Il convient toutefois de compléter cette convention par des conventions annuelles précisant les modalités de mise en œuvre de ce chantier d'insertion année après année.

Aussi, pour l'année 2023, la convention annuelle apporte différents éléments d'informations :

- L'objet du présent partenariat est d'assurer la réalisation des travaux suivants : façade de la ferme pédagogique (le détail des travaux à réaliser sera communiqué suite au résultat du dépiquage) ; le sondage au niveau de l'église ; le mur du Moustier.
- La liste des travaux ci-avant pourra être modifiée en fonction des besoins de la collectivité après accord des deux parties dans le respect du montant financier défini par la convention cadre.
- La date prévisionnelle des travaux est fixée au 1^{er} janvier 2023.
- La durée des travaux peut aller jusqu'à 12 mois et dépendra de la nature de ceux-ci et des intempéries.

- Deux réunions annuelles seront mises en place pour prévoir l'organisation des chantiers et pour en faire le bilan entre la ville de Nogent-sur-Oise, le CCAS et le CFP Auteuil-Picardie (l'Atelier La Pierre d'Angle).

- Le nombre de salariés prévisionnel mis à disposition et encadrant technique est de 6 maximum.

- Le CFP Auteuil-Picardie (l'Atelier La Pierre d'Angle) est en charge des recrutements des CDDI.

- La Ville de Nogent-sur-Oise et son CCAS apportent leurs concours aux actions réalisées par l'Association au travers du suivi des travaux et d'un financement qui comprend la facturation des travaux établie par le CFP Auteuil-Picardie (l'Atelier La Pierre d'Angle) pour 45 000 € net de taxes à la charge du CCAS et la fourniture des équipements individuels des salariés d'insertion, les matériaux, les matériels et le petit outillage à la charge de la Ville.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée pour l'année 2023 et tous les documents s'y rapportant ;

- D'autoriser monsieur le Maire à verser la subvention sollicitée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 15/03/2023

Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Badia ZRARI

Date de signature : 15/03/2023

Qualité : Badia ZRARI, 4ème adjointe au Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 mars 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Ginette DECOURTRAY, Nicolas PROMSY, Michel DUPLESSI, Marie-josé FURTADO, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Claude ROBERT, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Sonia VIARD à Jean-François DARDENNE, Léa Fatma KAYA à Didier CARON, Maria LAGACHE FORTES à Badia ZRARI, Mehmet ATAC à Patricia RICHARD, Malika KHAIR à Valérie LEFEVRE, Nuriye TOPAL à Ginette DECOURTRAY, André MAHIEU à Claude ROBERT, Alain PETIT à Gillian ROUX

Absents :

Mokhtar ALLOUACHE

Secrétaire de Séance : Madame Badia ZRARI

CULTURE ET RELATIONS INTERNATIONALES DEL2023_025 - Instauration de la gratuité universelle à la médiathèque M. Schumann

La médiathèque est engagée depuis janvier 2021 dans la construction de son premier projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES). Cette démarche méthodique d'analyse, d'échange et de débat vise à refonder la médiathèque comme lieu de la proximité culturelle et sociale.

Ce travail, réalisé en concertation avec les services de la Ville et à partir d'une consultation de la population, usagers comme non usagers, a fait émerger la nécessité d'engager une politique dynamique de fréquentation (77,78 % des usagers interrogés ont répondu en faveur de la gratuité, tandis que 63,27 % des non-usagers interrogés ont déclaré que la gratuité constituerait une incitation forte à la fréquentation) : susciter l'envie des publics ne fréquentant pas la structure, tout en préservant et en développant le lien qualitatif déjà tissé avec le public actuel.

A cette fin, et dans la perspective d'une mise en place d'un réseau de bibliothèques et de lecture publique dans l'agglomération Creil Sud Oise, une première orientation est proposée : la mise en place de la gratuité totale de la médiathèque, en mettant fin aux abonnements payants. Il s'agit à la fois de supprimer les freins à la fréquentation et de repenser la relation à l'utilisateur, dans un objectif d'amélioration du service proposé.

1. Vers une médiathèque plus inclusive : lever les barrières à la fréquentation

Espace de partage et d'ouverture aux cultures, la médiathèque se doit d'accueillir tous les publics. Elle est un bien commun, accessible à chacun.e, quelles que soient sa situation socio-économique, sa maîtrise de la langue et sa relation à l'écrit. Le rapport financier induit par le

paiement d'un abonnement constitue cependant un obstacle réel à la fréquentation.

Le frein est économique - notamment dans un contexte d'inflation et de crise énergétique, alors que les dépenses se concentrent sur les domaines indispensables - mais également d'ordre symbolique. Celui-ci, particulièrement ressenti par les publics dont le rapport au livre n'est pas régulier, est lié à une représentation de la médiathèque comme lieu de la culture "classique", institutionnelle et par là même légitime. Cet imaginaire, pourtant bien éloigné de la réalité des médiathèques en 2022, reste prégnant et peut conduire à un sentiment d'exclusion.

L'obstacle prend également la forme de stratégies de contournement, en utilisant la carte d'un.e seul.e abonné.e pour emprunter des documents destinés à plusieurs personnes. Ainsi, l'instauration en 2018 de la gratuité pour les mineurs nogentais a entraîné à la fois une chute des inscriptions payantes et une forte hausse de celles gratuites : de nombreux parents utilisent les cartes de leurs enfants. Ces usagers invisibles faussent les statistiques d'inscription et ne permettent pas d'obtenir d'estimation valable du taux de pénétration de la médiathèque au sein de la population. De même, les pénalités de retard génèrent régulièrement des logiques d'évitement : les usagers cessent de fréquenter la médiathèque, qui perd donc non seulement des usagers mais également des documents.

2. Repenser la relation à l'usager : optimiser le service public pour une amélioration qualitative et quantitative de la fréquentation

L'impact financier des recettes générées par le service reste de l'ordre du 1 % symbolique observé dans la très grande majorité des médiathèques en France. Ce pourcentage tend d'ailleurs à diminuer depuis plusieurs années : les usages culturels actuels favorisent désormais la fréquentation sans emprunt. La médiathèque devient de plus en plus un lieu multimodal de rencontre, d'échange, de participation à des activités culturelles, de travail, de lecture, d'écoute, de visionnage sur place, etc. A cette tendance de fond s'ajoute une chute de la fréquentation et des inscriptions depuis 2020, liée à la pandémie, et toujours sensible en 2022, à Nogent-sur-Oise comme dans la plupart des médiathèques territoriales. De janvier à novembre 2022, la médiathèque a ainsi généré 2 700 euros de recette, pour 937 abonné.e.s individuel.le.s actif.ve.s (ayant effectué au moins une transaction dans l'année) dont 35 % d'abonnements payants, rejoignant ainsi la moyenne nationale de répartition des abonnements gratuits/payants. On peut dès lors estimer une recette globale de 3 000 euros pour l'année 2022, soit environ 0,5 % du budget total de fonctionnement de la médiathèque. Rapporté à la population nogentaise, le passage à la gratuité entraînerait une dépense annuelle de 0,13 euro par habitant.

Si le passage à la gratuité totale entraîne un coût minime, il permet d'envoyer un signal fort en matière d'inclusion et d'accueil, mais également de repenser le travail relationnel mené par les bibliothécaires. En effet, grâce au temps libéré et à la sortie d'un rapport déterminé dès le premier contact par une contrainte financière, les bibliothécaires peuvent recentrer leur accueil sur la médiation documentaire et la réponse aux besoins des usagers, de natures très variées et demandant parfois une disponibilité considérable. C'est de plus en plus cet aspect relationnel, marquant la médiathèque comme lieu culturel de proximité sur le territoire, que recherchent les usagers.

On peut enfin remarquer que les études et observations menées depuis le début des années 2000 en France révèlent les effets probants du passage à la gratuité. Il suscite en effet une hausse significative du taux de pénétration des médiathèques auprès des populations. On observe ainsi en moyenne une augmentation de 20 % des inscriptions la première année, avec une stabilisation par la suite. Cette hausse des inscriptions tend également à créer un effet d'entraînement : les structures relèvent ainsi une augmentation significative de la fréquentation des non-inscrits. A l'inverse, les médiathèques passant de la gratuité à des tarifs payants voient leur nombre d'abonnés diminuer drastiquement, telles celles d'Autin (moins 30 %) ou de Limoges (moins 40 %).

Il est toutefois indispensable de noter que le succès d'une politique de mise en place de la gratuité dépend de deux réquisits fondamentaux : la mise en œuvre d'une vigoureuse campagne de communication et l'inscription de la gratuité au cœur d'un projet culturel global, le PCSES, nécessitant la mobilisation d'un personnel formé, de moyens suffisants et d'un réaménagement des espaces, adapté aux usages contemporains. La fréquentation ne peut durablement augmenter sans ces conditions.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de supprimer tous les abonnements payants existants et de conserver un abonnement gratuit universel, quel que soit l'âge, le lieu de résidence ou la condition de ressource de l'abonné.e.

Il est précisé que l'inscription des mineurs restera soumise à la signature d'une autorisation par le tuteur légal, précisant les règles de fréquentation et d'emprunt que ce tuteur s'engage à respecter.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 15/03/2023
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Badia ZRARI
Date de signature : 15/03/2023
Qualité : Badia ZRARI, 4ème adjointe au Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 mars 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Ginette DECOURTRAY, Nicolas PROMSY, Michel DUPLESSI, Marie-josé FURTADO, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Claude ROBERT, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaïre TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Sonia VIARD à Jean-François DARDENNE, Léa Fatma KAYA à Didier CARON, Maria LAGACHE FORTES à Badia ZRARI, Mehmet ATAC à Patricia RICHARD, Malika KHAIR à Valérie LEFEVRE, Nuriye TOPAL à Ginette DECOURTRAY, André MAHIEU à Claude ROBERT, Alain PETIT à Gillian ROUX

Absents :

Mokhtar ALLOUACHE

Secrétaire de Séance : Madame Badia ZRARI

TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

DEL2023_026 - Vente de deux véhicules motorisés au profit de la société MOTOSTAND 60

En 2020, la Mairie a fait l'acquisition de deux véhicules motorisés. Les agents habilités à conduire les motos ont, par la suite, quitté la collectivité.

La commune a organisé des journées de recrutement d'agents de Police Municipale possédant le permis A (motocyclette) mais aucun profil n'a été retenu.

Il a donc été envisagé la cession des motos dont la Commune n'a plus l'usage. Ces deux motos relevant du domaine privé de la Commune qui ne les utilise plus peuvent ainsi être revendues.

La ville a donc sollicité plusieurs sociétés et collectivités. Le concessionnaire MOTOSTAND 60 a répondu favorablement et propose de reprendre les motos pour un montant de 11 060,00 € TTC (soit 5 530,00 € TTC par engin).

Au vu de la valeur estimée supérieure à 4 600 €, la décision pour vendre ces motos relève du Conseil Municipal qui a délégué au Maire (cf. DEL2020_042 du 3 juillet 2020) le pouvoir de procéder à la cession de biens inférieurs à 4 600 € comme le lui permet actuellement l'état de la réglementation (article L.2122-22 du CGCT).

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

D'approuver la vente des 2 motos SUZUKI WC7011 immatriculées FN-596-SJ et FN-569-SJ (date de 1ère mise en circulation le 14/02/2020) à la société MOTOSTAND 60 sise 520 rue Henry Bessemer 60740 SAINT-MAXIMIN au prix total de 11 060 € (soit à un prix de 5 530 €/moto).

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230302-DEL2023_026-DE



D'autoriser M. Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 15/03/2023
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Badia ZRARI
Date de signature : 15/03/2023
Qualité : Badia ZRARI, 4ème adjointe au Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 mars 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Ginette DECOURTRAY, Nicolas PROMSY, Michel DUPLESSI, Marie-josé FURTADO, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Claude ROBERT, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Sonia VIARD à Jean-François DARDENNE, Léa Fatma KAYA à Didier CARON, Maria LAGACHE FORTES à Badia ZRARI, Mehmet ATAC à Patricia RICHARD, Malika KHAIR à Valérie LEFEVRE, Nuriye TOPAL à Ginette DECOURTRAY, André MAHIEU à Claude ROBERT, Alain PETIT à Gillian ROUX

Absents :

Mokhtar ALLOUACHE

Secrétaire de Séance : Madame Badia ZRARI

COMMANDE PUBLIQUE DEL2023_027 - Transaction avec Monsieur Philippe BANCILHON

Par délibération n° DEL2020_123 du 16 novembre 2020, la commune de Nogent-sur-Oise a lancé un concours restreint et anonyme de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du stade omnisports au complexe sportif Georges Lenne avec, pour ce projet, une enveloppe financière portée à 4 163 150 € HT.

Le jury s'est réuni le 10 juin 2021 pour étudier 3 plis différents : la société Philippe BANCILHON Architecture avait, à cette occasion, présenté un projet architectural évalué à 4 188 100 € HT, les deux autres candidats en lice ont présenté des projets évalués à 4 972 903,90 € HT et 5 350 527,50 € HT.

Le marché de maîtrise d'œuvre a ainsi été attribué à la société Philippe BANCILHON Architecture le 5 août 2021. Son projet avait en effet été classé en première place au regard des caractéristiques architecturales, des choix techniques et économiques et du respect de l'enveloppe financière affectée par la Commune.

Par la suite et seulement quelques semaines plus tard, la société a revu son projet à la hausse, le coût du projet passant ainsi de 4 188 100 € HT à 5 807 126,87 € HT, soit une augmentation de près de 40 %. La société a ensuite proposé des versions revues du projet pour contenir l'augmentation financière précitée.

Au vu de la modification manifeste et disproportionnée de l'évaluation et de la teneur du projet, la Commune a donc informé Monsieur Philippe BANCILHON qu'il n'était pas envisageable de poursuivre ce projet en l'état et que les réévaluations financières successives induisant des modifications notables du projet pour entrer dans l'enveloppe prévisionnelle de la Commune

contrevenaient aux principes de mise en concurrence.

Par délibération n°DEL2021_169 du 15 décembre 2021, le conseil municipal a confirmé l'abandon du projet de M. BANCILHON au vu de l'ensemble des éléments précités et a approuvé la décision de résiliation pour faute du titulaire du marché public de maîtrise d'œuvre au stade de l'esquisse.

Par courrier daté du 14 février 2022, Monsieur BANCILHON a présenté une lettre de réclamation suite au rejet de sa facture d'un montant de 15 411,72 € (correspondant au solde dû au titre de l'esquisse, à 80 % du montant de l'APS et aux indemnités de résiliation à hauteur de 5 % du montant des prestations restant à réaliser).

Au vu des divergences de positions exprimées par la Ville et Monsieur Philippe BANCILHON, celui-ci a saisi le Tribunal Administratif d'Amiens courant juin 2022. Le Tribunal a dès lors proposé aux parties d'engager dans un premier temps une procédure de médiation afin de régler le différend les opposant, ce qui a été accepté des deux côtés. La médiation a permis de trouver un accord amiable formalisé par le biais du projet de protocole transactionnel ci-annexé.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les dispositions du projet de protocole transactionnel ci-annexé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole transactionnel avec Monsieur Philippe BANCILHON afin de mettre un terme au contentieux.

Le rapport est adopté avec :
29 voix POUR

Abstention(s) : 5

Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 15/03/2023
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Badia ZRARI
Date de signature : 15/03/2023
Qualité : Badia ZRARI, 1^{ère} adjointe au Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 mars 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Ginette DECOURTRAY, Nicolas PROMSY, Michel DUPLESSI, Marie-josé FURTADO, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Claude ROBERT, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Sonia VIARD à Jean-François DARDENNE, Léa Fatma KAYA à Didier CARON, Maria LAGACHE FORTES à Badia ZRARI, Mehmet ATAC à Patricia RICHARD, Malika KHAIR à Valérie LEFEVRE, Nuriye TOPAL à Ginette DECOURTRAY, André MAHIEU à Claude ROBERT, Alain PETIT à Gillian ROUX

Absents :

Mokhtar ALLOUACHE

Secrétaire de Séance : Madame Badia ZRARI

FINANCES

DEL2023_028 - Acquisition d'un premier équipement du groupe scolaire Joséphine Baker

La ville de Nogent-sur-Oise se dote d'un septième groupe scolaire. Cet équipement accueillera les enfants sur divers temps:

- temps scolaire,
- temps périscolaire,
- temps de la pause méridienne,
- temps de l'accueil de loisirs.

Pour le fonctionnement de cet établissement, il est nécessaire d'investir dans l'achat d'un certain nombre d'équipements en particulier pour le fonctionnement de la restauration scolaire :

* Plateaux pour le self pour un montant de 2 436€ sur le libellé: PETIT ÉQUIPEMENT CANTINES/60632-251---011 EDJ002/EDJ002.

S'agissant d'achats pour un premier équipement, ces dépenses seront inscrites en investissement sur le libellé: AUT. IMMOS CORPO MOBILIER/2184-213---21 EDJ002/EDJ002

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de valider l'achat de cette équipement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230302-DEL2023_028-DE



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 15/03/2023
Qualité : Le Maire



Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI
Date de signature : 15/03/2023
Qualité : Badia ZRARI, 4ème adjointe au Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 mars 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Ginette DECOURTRAY, Nicolas PROMSY, Michel DUPLESSI, Marie-josé FURTADO, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Claude ROBERT, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Sonia VIARD à Jean-François DARDENNE, Léa Fatma KAYA à Didier CARON, Maria LAGACHE FORTES à Badia ZRARI, Mehmet ATAC à Patricia RICHARD, Malika KHAIR à Valérie LEFEVRE, Nuriye TOPAL à Ginette DECOURTRAY, André MAHIEU à Claude ROBERT, Alain PETIT à Gillian ROUX

Absents :

Mokhtar ALLOUACHE

Secrétaire de Séance : Madame Badia ZRARI

FINANCES

DEL2023_029 - Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

Conformément à l'article L2312-1 du CGCT, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires.

Conformément au règlement intérieur du Conseil municipal de Nogent-sur-Oise, et plus particulièrement son article 21, il vous est ainsi proposé de débattre du rapport ci-joint qui concerne le budget principal de la ville et le budget annexe du Centre Municipal de Santé.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De prendre acte que le débat d'orientation budgétaire, sur la base du rapport ci-annexé portant sur le budget principal et le budget annexe CMS de la ville de Nogent-sur-Oise, a eu lieu, avant le vote du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal prend acte.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 15/03/2023
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Badia ZRARI
Date de signature : 15/03/2023
Qualité : Badia ZRARI, Adjointe au Maire

